

Synthèse des observations du public

Service Environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99

Courriel : ddpp@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Annie Conseil

Courriel : ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Protection des
Populations de l'Isère
Service installations classées

Grenoble, le 11 mai 2023

**Objet : Jérôme JOURDAN / Abattoir temporaire sur la commune de SAVAS MEPIN /
Demande d'autorisation environnementale / PPVE**

1) Renseignements généraux

Date de dépôt du dossier : 2 novembre 2022 (accusé-réception du jour-même)

Avis de recevabilité : 5 janvier 2023

Établissement : Jérôme JOURDAN

Siège social : 949, route des cerisiers 38440 SAVAS MEPIN

Adresse du site : 949, route des cerisiers 38440 SAVAS -MEPIN

N° SIRET : 44198408500015

Nom et qualité du demandeur : M. Jérôme JOURDAN exploitant

Responsable du suivi du dossier ICPE : Nadine MANTEAUX (MAPE Conseil)

Activité principale : abattage temporaire de petits ruminants (rubrique 2210)

Demande d'aménagement de l'arrêté ministériel de prescriptions générales : non

Demande de permis de construire : non

M. Jourdan, exploitant d'un abattoir temporaire d'ovins, a déposé une demande relative à la régularisation de sa situation administrative concernant une activité d'abattage d'animaux, soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions des articles L. 181-5 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11 du code de l'environnement (installations classées soumises à autorisation pour la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées : abattage d'animaux).

Le projet a fait l'objet d'une procédure de cas par cas auprès de l'autorité environnementale

préalablement au dépôt du dossier objet du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement et ayant abouti à la décision n°2021-ARA-KKP-3050 du 12 avril 2021, ne soumettant pas le projet de Monsieur JOURDAN à Savas Mépin à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées de la DDPP de l'Isère a proposé, dans son rapport de recevabilité du 5 janvier 2023, que la consultation du public prenne la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément aux dispositions des articles L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement. Celle-ci s'est tenue du lundi 20 février 2023 au jeudi 21 mars 2023 inclus.

Le public pouvait consulter le dossier sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2023/Savas-Mepin-Demande-d-autorisation-environnementale-presentee-par-M.-Jerome-Jourdan>.

et transmettre ses observations pendant cette période à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

2) Observations du public

Aucune observation du public n'a été formulée.

Conformément à l'article R.181-39 du code de l'environnement, la présente synthèse est transmise au pétitionnaire afin qu'il fasse part de ses réponses, le cas échéant.

3) Consultations

3.1 Consultation des services

Les services suivants ont été consultés :

- SDIS
- ARS

Dans son avis favorable du 29 décembre 2022, le SDIS a émis un avis favorable au projet sous réserve de la mise en place dans un rayon de 200 m au plus du risque à défendre, soit d'un poteau incendie de demi raccord de DN 100 d'un débit d'au moins 60 m³/h, soit d'une réserve artificielle d'eau, réalimentée ou non, permettant de fournir un débit minimum de 60 m³/h par prise d'eau. Le tiers au moins des besoins en eau incendie devra être délivré par un réseau sous pression.

Les locaux seront équipés en partie haute de dispositif permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture sont placées à proximité des accès. L'exploitant privilégiera l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs, autonomes et robustes.

Ces indications et recommandations seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

En date du 22 décembre 2022, l'ARS a émis un avis favorable au projet sous réserve que :

- les mesures prévues par le pétitionnaire soient scrupuleusement appliquées afin de limiter les inconvénients pour les riverains,

- les effluents liés à l'abattage des agneaux et fumiers soient compostés et épandus selon le plan d'épandage décrit dans le dossier de demande d'autorisation,
- les parcelles soient situées dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau de Génens destinée à la consommation humaine indiqué comme sensible à la pollution et situé en zone vulnérable aux pollutions aux nitrates. Un suivi devra être mis en place pour éviter la sur-fertilisation et les contraintes réglementaires générales liées à l'épandage devront être respectées.

Ces deux avis sont donnés en annexe n°1 du présent rapport.

3.2 Consultation des conseils municipaux et de la communauté de communes

La rubrique 2210-1 de la nomenclature ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les communes concernées par la consultation du public sont donc : Beauvoir-de-Marc, Eyzin-Pinet, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Royas, Savas-Mépin, Villeneuve-de-Marc, toutes situées en Isère.

Les communes concernées par les parcelles du plan d'épandage des coproduits sont situées sur les communes de : Savas Mépin, Eyzin-Pinet et Moidieu-Détourbe.

La communauté de communes de Bièvre-Isère et Vienne Condrieu agglomération ont été consultées.

Elles disposaient de 15 jours suivant la fin de la PPVE pour transmettre leur délibération.

Les avis suivants ont été transmis à la direction départementale de la protection des populations :
- les communes de Beauvoir de Marc et Moidieu-Détourbe ont émis un avis favorable,
- les élus des communes de Eyzin-Pinet, Meyssiez, Royas, Savas-Mépin, Villeneuve-de-Marc ont été informés de ce dossier mais n'ont pas répondu.

Ces délibérations sont données en annexe n°2 du présent rapport.

La cheffe du service environnement



Maryvonne MARET

Pour l'inspection des installations classées



Annie CONSEIL

Annexe 1 : avis des services contributeurs



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet
Direction départementale de la protection
des populations
Service installations classées

N/REF. : D2022-508-678-88.AJDG
Aff. Suivie par : Cne Bruno BESORA
Groupement prévision
Service analyse des risques
Bureau risques Industriels et technologiques
gprs.risquastechnologiques@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	Abattoir Jérôme Jourdan
ADRESSE :	949 route des Cerisiers 38440 SAVAS MEPIN
TYPE D'AVIS :	Autorisation environnementale
OBJET :	Création d'un abattoir

1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Description du projet

1.1.1 Nature du projet

Le projet consiste en une activité d'abattage d'agneaux dans un bâtiment existant, fonctionnant quelques jours par an (généralement deux à trois jours, exceptionnellement quatre), pendant la fête religieuse de l'Aïd-el-kébir ou Aïd-el-adha, célébrée chaque année par les musulmans du monde entier.

Cette activité se déroule tous les ans dans des installations fixes.

Elle est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jérôme JOURDAN s'est installé en agriculture en 2002, il a débuté ses activités d'abattage il y a treize ans.

Pour ces dernières, il fait appel à un personnel qualifié, en particulier sacrificateurs habilités par la Grande Mosquée de Lyon ainsi qu'à des personnes formées en bien-être animal.

Le nombre d'agneaux abattus est évalué à un maximum de 2 000 sur la durée de l'abattage et de 750 par jour.

Sur la base d'un poids de carcasse maximum de 15 kg, la capacité d'abattage est donc de 15 tonnes par jour.

1.1.2 Description technique du projet

Il n'y a pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande.

Le bâtiment et l'ensemble des installations sont existants et ont bénéficié par le passé d'autorisations temporaires. Il a été construit spécifiquement pour cette activité d'abattage.

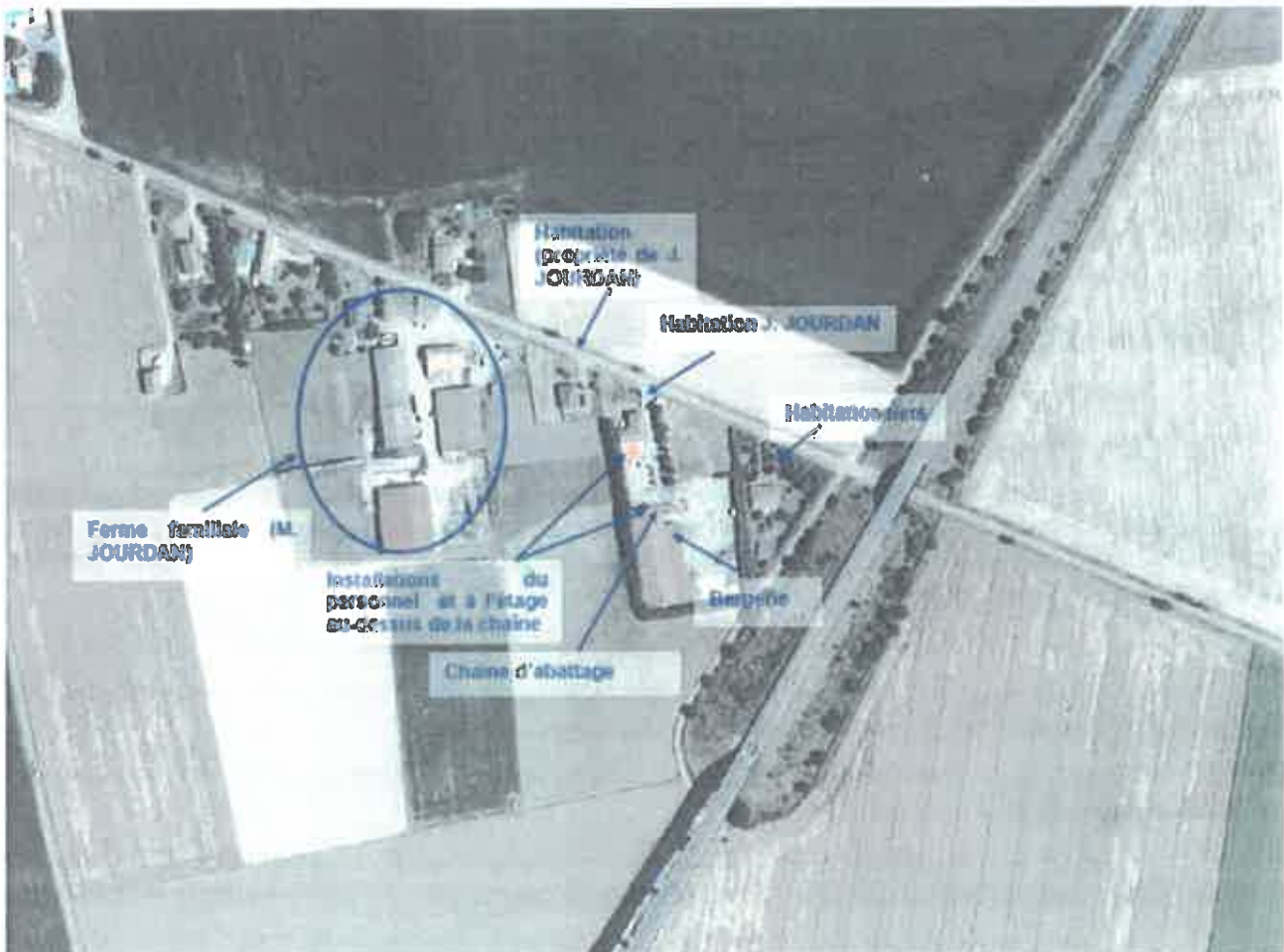
Le bâtiment comprend l'atelier dans lequel a été installée la chaîne d'abattage, surmonté de locaux pour le personnel et les clients.

Outre les locaux de l'étage, un bâtiment a été aménagé pour le personnel, ainsi que le rez-de-chaussée de la maison d'habitation de monsieur Jérôme JOURDAN.

Les agneaux sont amenés sur le site trois semaines avant leur abattage et installés dans la bergerie où ils sont alors élevés. Ils sont parqués par lots dans cette bergerie qui est contiguë au bâtiment d'abattage et ont ainsi accès directement à ce dernier.

Les agneaux proviennent de son élevage (issus de son troupeau de brebis mères ou engraisés dans ses bâtiments) ainsi que des agneaux spécialement achetés pour cette activité, trois semaines avant.

1.1.3 Implantation



1.1.4 Accessibilité – dessert

Le site est desservi par la RD 41d.

Le site se trouve en bordure d'une route départementale. Il est ainsi facilement accessible pour le personnel, les clients venant chercher leur agneau et le cas échéant des véhicules de secours.

1.1.5 Dispositions constructives et techniques

Le bâtiment a été construit entre 2004 et 2012. Il a fait l'objet de plusieurs agrandissements successifs et permis de construire dont le dernier est le n° PC 038 476 12 20003 du 19 mars 2012.

Les matériaux de construction du local sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Matériaux de construction

Local	Toiture	Murs	Sol	Fenêtres	Charpente	Isolation / doublage	Porte / portail
Salle d'abattage	Fibrociment (dalle béton entre étages)	Moellons banchés et parpaings, carrelage sur toute leur hauteur	Béton et résine	/	Métallique	/	Portail métallique
Locaux du personnel	Fibrociment	Moellons banchés et parpaings	Dalle + carrelage	Bois double vitrage	Métallique	Placoplatre et laine de verre	Bois
Hangar de parcage des agneaux	Fibrociment	Moellons banchés et parpaings	Béton	/	Métallique	/	Portail métallique

Ce bâtiment a été réaménagé pour accueillir d'une part la chaîne d'abattage et d'autre part une partie des locaux pour le personnel, en particulier pour les agents des services vétérinaires (vestiaires, sanitaires, salle de repos).

Le bâtiment d'abattage jouxte un hangar (bergerie d'environ 1 550 m²) dans lequel sont parqués les agneaux en attente d'abattage. Des enclos y sont délimités pour empêcher toute fuite d'animal.

La surface totale au sol du bâtiment d'abattage est de 195 m² (6,5 m x 30 m), sa hauteur au faîtage est de 8 mètres, avec une hauteur de 3 mètres pour la salle d'abattage.

Il n'y a pas de local occupé par des tiers ou habités au-dessus de la zone d'abattage, on y trouve des toilettes à disposition des clients et également des installations pour le personnel sur 50 m² au-dessus de la partie ouest (dont 30 m² pour les vétérinaires avec vestiaires, toilettes et douches).

De nouveaux locaux pour le personnel ont été récemment aménagés à côté de la maison d'habitation de monsieur Jérôme JOURDAN.

Lors des activités d'abattage, les installations comprennent 20 boxes pouvant accueillir 100 agneaux chacun, un couloir, un box infirmerie pouvant accueillir les agneaux blessés le cas échéant, une bouverie à l'entrée dans laquelle sont installés les 90 agneaux devant partir à l'abattage (capacité de la chaîne : 90 agneaux).

Les installations ne sont pas chauffées. Les vestiaires du personnel pourront être équipés de petits appareils électriques si nécessaire.

Les installations sont climatisées. Le gaz utilisé est du R410A, dont la quantité comprise dans l'installation est de 9,3 kg, non classé rubrique 1185.

Le temps nécessaire de la mise à mort à l'emballage de la carcasse est d'environ 20 à 25 minutes. La réfrigération n'est donc pas nécessaire. Cette absence de froid dans la structure est une dérogation délivrée par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) dans le cadre des fêtes de l'Aïd-el-kébir.

Il n'y a pas de réseau de production d'eau chaude pour les opérations d'abattage. Les stérilisateurs à couteaux sont équipés d'une résistance intégrée pour chauffer l'eau.

Les installations électriques ont été réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. En particulier, elles sont conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011. Un dispositif de type sectionneur avec différentiels permet de couper l'électricité sur l'ensemble du site, dispositif situé à l'entrée de la salle (ainsi qu'au compteur en bordure de route). La chaîne d'abattage est par ailleurs équipée de plusieurs dispositifs en forme de bouton presseur rouge (systèmes coup de poing), au niveau des installations à fonctionnement électrique : table d'égouttage, de pré dépouille et arrache-cuit.

De l'air comprimé est nécessaire pour les équipements à commande pneumatique : dépénibilisateur des flancs, piège d'immobilisation et pompe à sang.

Il sera produit par un petit compresseur qui fonctionne à l'électricité et distribué via un tuyau flexible.

Il y a un réseau qui alimente l'atelier d'abattage en eau froide, en eau mitigée et en eau chaude pour les lave-mains (eau froide pour les douchettes, chaude / mitigée pour les lavabos). Cette eau est utilisée pour le fonctionnement du process et les sanitaires. Le nettoyage est réalisé à l'eau froide.

Les installations pour le personnel sont équipées de cumulus pour la fourniture de l'eau chaude.

Il y a une pompe à vide sur le site pour le transfert du sang. Les eaux de lavage rejoignent la fosse de stockage en gravitaire puis sont pompées au moyen d'un vide cave. Les autres déchets sont déposés directement dans les bacs à déchets.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Différents extincteurs seront répartis dans le bâtiment, clairement signalés, à proximité des dégagements. Ils seront contrôlés annuellement : 3 extincteurs dont 2 de 2,5 kg à poudre ABC utilisable sur les installations électriques et un de 10 kg à eau pulvérisée, sont présents dans la bergerie.

1.1.6 Environnement de l'établissement

Le site d'abattage se trouve dans une zone agricole. Il existe une habitation de tiers à 40 mètres environ des installations. Il n'y a aucun équipement à forte concentration de population dans une rayon d'un kilomètre autour du projet. Ainsi, il n'y a pas d'école, pas d'équipement de santé, pas d'équipement sportif ou touristique.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à environ 590 mètres. Le ruisseau permanent le plus proche est le ruisseau d'Ambalon, à environ 690 mètres du site du projet.

Il n'y a pas d'installation classée soumise à autorisation à proximité du site d'abattage, ni sur l'ensemble des communes du périmètre d'affichage au public.

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Champs et RD 41d	Immédiat
Au Sud	Champs	Immédiat
A l'Est	1 habitation et champs	Immédiat
A l'Ouest	Champs	Immédiat

Figure 2 : Localisation du site du projet et situation des habitations et éléments sensibles les plus proches (GEOPORTAL)

Habitations les plus proches



1.2 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/Puissance	Classement administratif
Principales rubriques concernées par la demande				
2210	Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641	Supérieure à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3	15 tonnes/j	Autorisation

1.3 Moyens de secours proposés par l'exploitant

1.3.1 Moyens internes

<u>Détection automatique d'incendie</u>	Oui
<u>Type de détection</u>	Fumées
<u>Locaux défendus</u>	Bâtiment
<u>Traitement de l'alarme 24h /24</u>	Report en interne
<u>La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?</u>	Oui
<u>Observations</u>	Le site est doté d'un détecteur incendie mais il n'est pas précisé si c'est un DAAF ou une détection automatique d'incendie avec SSI
<u>Extinction automatique</u>	Non
<u>Équipes de première intervention</u>	Oui
<u>Équipe de seconde intervention</u>	Non

Désenfumage	Non précisé
Robinets d'incendie armés	Non
Poteau et réserve incendie privés	Non
Défense contre l'incendie	Méthodologie D9
Débit d'extinction	60 m ³ /h
Durée d'extinction	2 heures
Observations	Nombre de PI en simultanés B38 (Numéro fascicule D9), catégorie de risque = RF
Rétentions des eaux d'extinction	Non

1.3.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics	Oui	
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
38238-0016	100	400 m

2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Analyse opérationnelle

En cas d'incendie, les surfaces mises en jeu seraient réduites. Les conséquences pour l'environnement resteraient localisées. Ainsi en régime de vent dominant, les fumées seraient entraînées vers le Nord ou vers le Sud du site, donc vers la route départementale.

Il n'y aurait pas de perturbation significative pour la population et les infrastructures.

3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de 60 m³/h.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins 2 heures en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

Ces points d'eau incendie équipés de demi-raccords de DN 100 ou DN 150 seront judicieusement répartis, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque. Ils seront éloignés de 150 mètres entre eux au maximum, les distances étant mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours.

En cas d'insuffisance du réseau public ou privé, l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise. Ces réserves d'eau, réalimentées ou non, disposent d'organes de manœuvre accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves permettent de fournir un débit minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

Quelle que soit la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement utilisable.

La réalisation effective des moyens de défense extérieure contre l'incendie sollicités pour le risque particulier à défendre et leur pérennité (nature des prises d'eau, diamètre des canalisations, maillage, capacité du réservoir, ...) est à convenir avec l'autorité compétente.

3.2 Autres Prescriptions

Si tel n'est pas le cas, les locaux seront équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation (article 10 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et 3641).

3.3 Recommandations complémentaires

D'une manière générale, l'exploitant privilégiera l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs, autonomes (à défaut, de mise en œuvre simple) et robustes.

4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un avis favorable à la demande de M. JOURDAN

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision



Lieutenant-colonel Philippe SPINOSI

COPIE A :
- Monsieur le chef du groupement territorial Nord
- Monsieur le chef du service de préparation opérationnelle

**La délégation départementale
de l'Isère**

Affaire suivie par :
Corinne CASTEL
Service santé environnement
04 26 20 94 72
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 232216

**DIRECTION DEP DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS - DDPP 38**
22 avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1
A l'attention de Madame Annie Conseil

Grenoble, le 22 décembre 2022

Objet : Savas-Mépin - Abattoir Jourdan

Par mail du 7 novembre 2022, j'ai été informé du dépôt du dossier de Monsieur Jourdan sur l'application Guichet Unique Numérique, pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un abattoir sur la commune de Savas-Mépin. Les activités auront lieu 2 à 3 jours par an au moment des fêtes de l'Aïd-el-kébir. L'abattage se fera dans un bâtiment existant et concerne 750 agneaux par jour au maximum.

Une habitation est située à 40 mètres à l'Est du bâtiment d'abattage.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

L'abattoir est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Evaluation des risques sanitaires

L'étude des risques sanitaires pour les riverains est qualitative ce qui se justifie en raison du type d'activité et de la durée de fonctionnement des installations.

Bruit

Une mesure de bruit a été réalisée en juillet 2021 en limite de propriété. Une estimation du niveau sonore pour la ZER (Zone à Emergence Réglementée) a été réalisée. L'émergence calculée pour l'habitation à proximité est conforme à la réglementation.

L'environnement sonore des installations est très marqué par la présence de la ligne TGV à proximité.

Courrier : CS 93983 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Toutes les mesures nécessaires devront être appliquées afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Plan d'épandage

Les eaux de lavage seront récupérées dans une fosse étanche avant d'être épandues.
Les fumiers feront également l'objet d'un épandage agricole.
Les autres déchets seront stockés dans des conteneurs étanches puis éliminés par des filières adaptées.

Le plan d'épandage comporte quatre parcelles faisant partie de l'exploitation agricole de M. Jourdan. La surface disponible est de 12,47 hectares dont 12,29 hectares épandables.

Les parcelles prévues pour l'épandage sont situées dans le périmètre de protection éloignée des captages de Gémens exploités par Vienne Condrieu Agglomération pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ces captages ont fait l'objet d'un rapport par un hydrogéologue agréé, Monsieur Marc Dzikowski, en date du 27 octobre 2012. Ce rapport définit les périmètres de protection et les prescriptions associées pour préserver la qualité de l'eau. Ce périmètre de protection éloignée est indiqué comme « une zone sensible à la pollution ».

De plus ces parcelles sont situées dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Un suivi des épandages devra être mis en place afin d'éviter la sur-fertilisation.

Les contraintes réglementaires d'épandage (distances d'exclusion par rapport aux habitations, cours d'eau, baignades, fortes pentes, conditions climatiques...) devront être respectées.

Toutes les mesures utiles devront être prises pour limiter les nuisances pour les riverains concernant les odeurs et le bruit liés aux opérations d'épandage.

Nuisances

Pendant les jours d'abattage, le trafic routier sera important (jusqu'à 400 véhicules par jour).
Les niveaux sonores seront liés au trafic routier, à l'atelier d'abattage, au bruit des animaux et des clients.
L'activité sera à l'origine d'odeurs liées à la présence des animaux et des déchets de l'abattoir.

L'activité ne fonctionnera que trois jours par an ; cependant, les nuisances en termes de bruit et d'odeurs peuvent être conséquentes pour les riverains. Aussi, toutes les mesures prévues par le pétitionnaire devront être scrupuleusement appliquées afin de limiter les inconvénients pour les riverains.

J'émetts un avis favorable au dossier déposé par Monsieur Jourdan à Savas-Mépin, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,
L'ingénieur d'études sanitaires



Corinne CASTEL

**Annexe 2 : délibération des conseils municipaux de Beauvoir de Marc et Moidieu-
Détourbe**



115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 4-02-23 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN concernant l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants sur la commune de Savas-Mépin

Monsieur Jérôme JOURDAN a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comportant une dérogation aux distances d'implantation, pour régulariser la situation administrative de l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants qu'il exploite sur la commune de Savas-Mépin.

Cette demande d'autorisation est soumise à participation du public par voie électronique du 20 février au 21 mars 2023 inclus, en application de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023.

La commune de Moidieu-Détourbe étant limitrophe à la commune d'implantation de cette installation, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès l'ouverture de la phase de consultation et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la participation du public par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN.

Charge le Maire d'en Informer la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MAIRIE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE

BEAUVOIR DE MARC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal : 38440

Téléphone : 04. 74. 58. 78. 88

Mail : contact@beauvoir-de-marc.com

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Etalent présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois

Le 20 mars

le Conseil Municipal de la commune de BEAUVOIR DE MARC

dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MANDRAND, Maire.

M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves,

Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD

Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL

Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN

Alain.

Excusée : Mme TEDESCO Muriel (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette).

Délibération n° 13 - 20/03/2023

OBJET : Installation d'un abattage temporaire de petits ruminants sur la Commune de SAVAS
MEPIN

M. le Maire informe que l'avis du Conseil municipal est demandé dans le cadre du dossier déposé par M. Jérôme JOURDAN concernant l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants qu'il exploite sur la Commune de SAVAS-MEPIN.

Une participation des communes et du public environnants est possible par voie électronique du 20/02 au 21/03/2023 sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'émettre un avis favorable à cette demande d'installation d'abattage temporaire de petits ruminants exploitée par M. Jérôme JOURDAN sur la Commune de SAVAS-MEPIN.

Le Maire,
Robert MANDRAND



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Transmis à la sous-préfecture de Vienne le 21/03/2023

Visé par le contrôle de la légalité le 21/03/2023

Affiché le 21/03/2023

Certifié exécutoire le 21/03/2023.

